



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 23204

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prévention des risques toxiques par une meilleure évaluation des risques chimiques. Cette évaluation doit être faite au moyen de méthodes modernes et fiables véritablement scientifiques issues des plus récents progrès de la toxicologie moléculaire. Or, actuellement, les principaux tests de toxicologie encore reconnus officiellement datent de plus de soixante-dix ans. Ces tests, à l'évidence, permettent tout juste d'observer un résultat de toxicité aiguë, mais en aucun cas de comprendre le mécanisme d'action d'un produit toxique et encore moins de prévoir ses effets secondaires et à long terme. Les maladies ayant une origine cellulaire, comme le cancer par exemple, doivent bénéficier sans tarder de ces tests de biologie hors modèle animal. En effet, 1,3 million de personnes sont hospitalisées chaque année en France parce qu'elles sont victimes d'effets secondaires de médicaments pourtant longuement testés sur les animaux, et 20 000 malades meurent de ces effets secondaires. Actuellement la biologie moderne, la toxicologie moléculaire en particulier, offre des champs d'investigations de plus en plus étendus et cette discipline progresse chaque jour. Il serait indispensable de faire valider des tests de toxicologie moderne qui sont non seulement plus fiables mais plus rapides et moins onéreux que les empiriques tests actuels. Ils sont en outre susceptibles de générer de nouveaux emplois. Il lui demande s'il accepterait qu'une évaluation fiable des risques toxiques hors modèle animal soit inscrite dans la politique de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23204

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6176